



# **Soutien d'actions citoyennes à Metz**

Cahier des charges

## 1. Introduction

La municipalité a fait de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe fort de son action.

L'ambition est à la fois de réconcilier la population avec la chose publique dans le cadre local et de concrétiser par des actions ciblées le resserrement du lien social, dans les quartiers et entre des groupes sociaux diversifiés.

Depuis deux ans, plusieurs initiatives associatives ont déjà été accompagnées parmi lesquelles : paroles de jeunes (association Together), scènes de bancs (association AIEM), partage d'expériences d'initiative locale (association Récit), prévention de l'homophobie (association Contact Moselle, association Couleurs Gaies).

Par ailleurs, la municipalité a été à l'initiative d'un projet citoyen concernant principalement les adolescents qui visait à sensibiliser ce public sur les dangers et nuisances résultants de l'utilisation non raisonnée d'engins à moteur (motos, scooters, quads etc...), souvent à l'origine d'un fort sentiment d'insécurité et d'exaspération chez de nombreux administrés, tous quartiers confondus.

## 2. Objectif

Le présent cahier des charges répond à un besoin de cadrage du dispositif d'accompagnement des initiatives citoyennes portées par la délégation Citoyenneté, Démocratie Participative, Mairies de Quartiers et CESL et à une volonté de renforcer l'action municipale en faveur de la citoyenneté afin de l'ancrer sur tout le territoire communal.

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011, il fixe le cadre et les modalités de soutien des initiatives associatives en faveur de la citoyenneté.

## 3. Les actions éligibles

Sont éligibles des projets annuels et/ou des programmes pluriannuels de deux ou trois ans, permettant à une association locale ou non de valoriser la dimension citoyenne dans la ville.

Cette dimension doit être mise en avant lors de la présentation de l'association et/ou des actions proposées, notamment à travers **le Printemps des Citoyens, les opérations graines de citoyens ; les forums etc.**

**Les thèmes doivent s'articuler autour des notions qui favorisent :**

- la rencontre et la réflexion autour de la citoyenneté, de la participation citoyenne, des droits de l'homme et du citoyen,
- la confrontation démocratique des idées, dans le respect du principe de laïcité et du principe de neutralité excluant les partis politiques, au sens de l'article 4 de la Constitution, du bénéfice de l'aide définie par le présent article.
- le mieux vivre ensemble
- la réhabilitation du politique.

Sont éligibles :

- les projets annuels : créations d'actions nouvelles et/ou extension d'actions existantes,
- les programmes pluriannuels : création et développement d'actions projetées sur deux ou trois ans maximum.

Les aides apportées dans ce cadre sont exclusives des subventions municipales issues des autres dispositifs d'aides, tels que, notamment, la politique de la ville, la politique Jeunesse, la politique culturelle.

## 4. Bénéficiaires potentiels et calcul de la subvention

Les bénéficiaires de la subvention sont des associations à but non lucratif ayant plus d'un an lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

**SONT ELIGIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES TRIENNAUX OU BIENNAUX, DE PROJETS ANNUELS REpondant AU PRESENT CAHIER DES CHARGES.**



La subvention est fixée :

- pour les projets annuels, à 70 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 4 000 €, avec un écrêtement à 80% de crédits publics;

Dans le cas des projets annuels, la subvention sera versée à raison de 50 % lors de la notification, et 50 % à réception d'un rapport de bilan de l'action.

Dans le cas des programmes biennaux, la subvention sera versée à raison de 20 % lors de la notification, 50 % au vu d'un bilan d'étape (transmis à mi-parcours) et 30 % à réception du bilan final, précisant notamment les autres financements publics obtenus.

Dans le cas des programmes triennaux, la subvention sera versée à raison de 20 % lors de la notification, 25 % au vu d'un bilan d'étape transmis à mi-parcours de chaque tranche annuelle de réalisation et 30 % à réception du bilan final.

## 5. Sélection des demandes éligibles sur dossier

Instruits par le service Citoyenneté, Démocratie Participative et Mairies de Quartiers, les dossiers seront examinés et suivis par le groupe Territoires composée de l'élue en charge de la délégation et des adjoints de quartiers tout au long de l'année.

**LES DOSSIERS AINSI SELECTIONNES SERONT PRESENTES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Outre la pertinence des projets selon les critères de l'article 3 ci-dessus, seront pris en compte les critères suivants qui devront obligatoirement figurer aux dossiers :

- les publics concernés,
- les territoires de mise en œuvre de l'action,
- les partenaires impliqués,
- la méthode de mise en œuvre de l'action envisagée et les bénéfices attendus de l'action,
- les modes de restitution de l'action, la transférabilité et la mutualisation des bonnes pratiques.
- le caractère créatif et innovant

## 6. Transmission des dossiers

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site de la Ville de Metz, [www.metz.fr](http://www.metz.fr), tout au long de l'année.

La transmission du dossier se fera, **d'une part, par voie informatique**, les pièces téléchargées une fois renseignées seront renvoyées par courriel adressé à l'adresse suivante : [smq@mairie-metz.fr](mailto:smq@mairie-metz.fr), et **d'autre part, par l'envoi d'un dossier papier complet accompagné des pièces demandées**, à l'attention de **Patricia Sallusti Adjointe au Maire déléguée à la Citoyenneté, la Démocratie Participative et aux Mairies de Quartiers, Hôtel de Ville, BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01**

**Un avis sera émis et transmis à un mois de la réception.**

## 7. Calendrier et réalisation

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions annuelles ou pluriannuelles** (2 ou 3 ans maximum).

**Réservé à l'administration**

Date de réception du projet : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Numéro du projet : \_\_ \_

